

MÉMOIRE PRÉSENTÉ À

LA COMMISSION DU BUREAU D'AUDIENCE SUR L'ENVIRONNEMENT

PROJET D'AUGMENTATION DE LA CAPACITÉ D'ENTREPOSAGE DES RÉSIDUS MINIERES ET DES
STÉRILES À LA MINE DE FER DU LAC BLOOM



Baie de Sept-Îles

Louise Gagnon, porte-parole

REGROUPEMENT POUR LA SAUVEGARDE DE LA GRANDE BAIE DE SEPT-ÎLES

NOVEMBRE 2020

Le Regroupement pour la Sauvegarde de la grande Baie de Sept-Îles est un regroupement de Sept-Îliens intéressés par la situation sur le territoire de Sept-Îles. Il s'est formé en novembre 2010, suite à l'annonce d'une possible mine d'apatite à Sept-Îles, dans le canton Arnaud.

Bien que centré au départ sur Mine Arnaud, le Regroupement a élargi ses préoccupations :

- *Fournir l'information pertinente et adéquate aux citoyens de toute la municipalité de Sept-Îles pour leur permettre de connaître les enjeux rattachés aux projets industriels.*
- *Faire contrepoids au discours « jovialiste » des promoteurs qui tiennent sous-silence de nombreuses questions non résolues*
- *Favoriser le débat et la démocratie vers la prise de décision éclairée.*
- *Relayer la vision, les questionnements, la préoccupation et les arguments de la population de Sept-Îles au conseil municipal, aux instances régionales, aux divers gouvernements et aux médias.*
- *Demeurer en réseau avec les autres organisations citoyennes de la région et du Québec concernant l'exploitation minière, l'acceptabilité sociale et toutes autres questions auxquelles sont confrontés les citoyens devant l'exploitation minière ou l'industrialisation.*
- *Par la représentativité du Regroupement, soutenir nos exigences devant tout promoteur.*
- *Conserver notre environnement sain, particulièrement pour la grande baie de Sept-Îles et son bassin versant, et maintenir notre qualité de vie.*

Dans les 10 dernières années le Regroupement a rencontré ou correspondu, parfois à plusieurs reprises, avec des ministères fédéraux et provinciaux, le conseil municipal de Sept-Îles, le Port de Sept-Îles, la minière IOC, la Direction de santé publique de la Côte-Nord, le CISSS Côte-Nord ainsi que Mine Arnaud. Il est donc un interlocuteur reconnu pour la baie de Sept-Îles et pour les questions de santé environnementale (eau potable et qualité de l'air). La valeur socio-économique de la baie de Sept-Îles est évidemment grande, autant pour la population locale que pour les industries et les gouvernements provincial et fédéral.



MÉMOIRE

Je veux faire un mémoire sur l'application réelle, sur le terrain, de la réglementation et de la Loi sur la Qualité de l'Environnement. Le BAPE fait des recommandations, par la suite il y a un décret du Conseil de ministres, encadré par la Loi sur la Qualité de l'Environnement. Dans la réalité, comment sont appliqués les règlements et lois existants au Québec? À Sept-Îles? À Fermont? Ce n'est pas tant la qualité des lois qui me préoccupe ici mais plutôt la manière de les appliquer sur le terrain.

1. La Loi sur la Qualité de l'Environnement (LQE) s'applique partout au Québec

La [Directive sur le traitement des manquements à la législation environnementale](http://www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/renforcement/directive-traitement-manquements.pdf) <http://www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/renforcement/directive-traitement-manquements.pdf> du Centre de Contrôle environnemental du Québec inclus un cadre de référence pour la Loi (LQE) :

« Cette directive est notamment en lien avec le cadre général d'application des sanctions administratives pécuniaires, la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) et la Loi sur le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. »

La Loi et le cadre (<http://www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/renforcement/cadre-application-SAP.pdf>) s'appliquent donc partout au Québec.

2. L'importance de la plainte au ministère de l'Environnement

À Sept-Îles, les groupes citoyens ont une certaine expérience avec la grande entreprise. Elle a une influence prépondérante dans tous les aspects de la municipalité : élus, citoyens, ministères, etc. car elle détient un pouvoir économique majeur. Nous percevons qu'il y a des similitudes entre Fermont et Sept-Îles à cet égard.

<https://www.ababord.org/S-en-laver-les-mains>

« L'aberration est que, en matière d'environnement, sans plaintes des citoyens, il n'y a pratiquement pas d'application des règlements. Malheureusement, les gens confondent les mots dénonciation et délation. Le premier vise à faire connaître une action nuisible. C'est le second qui est teinté de motifs méprisables et de trahison. Conséquence ? Peu de gens prennent la responsabilité de mettre au jour les agissements de leurs voisins, qu'il s'agisse d'un individu ou d'une entreprise. D'autant plus que porter plainte, c'est souvent entreprendre une lutte de plusieurs années. »

Qui peut faire une plainte à Fermont? Qui à Fermont peut prendre des années pour une plainte contre Minerai de Fer Québec tout en demeurant à Fermont, sans avoir de pression sociale? La

confidentialité dans une petite ville est quasi impossible. L'accès aux terrains est quasi impossible. Selon notre expérience, il faut être excessivement bien informés pour faire une plainte, connaître les articles de lois et faire face au ministère de l'Environnement.

Je voudrais donner un exemple vécu à Sept-Îles. Voici un panache de fumée observé le 7 novembre 2020 à une distance d'environ 1,5 km et provenant d'une usine de séchage du minerai de fer, panache apparent depuis des mois.



Un citoyen a fait une demande d'information au ministère de l'Environnement. Un fonctionnaire a répondu que c'était de la vapeur d'eau et qu'il espérait avoir bien répondu à sa question! Pour

nous, la non-conformité et le niveau de gravité du manquement (mineur, modéré, majeur) devrait pourtant aller de pair avec des résultats d'échantillonnage. Dans ce cas-ci, celui qui détient le certificat n'a même pas d'obligation d'autosurveillance, seulement d'opérer selon les directives du fabricant si l'équipement est en bon état. Il aura fallu une plainte pour que le ministère de l'Environnement enquête même si le panache de fumée était apparent depuis des mois.

Le citoyen a contesté en faisant une plainte officielle au ministère, étant assuré que c'était plus que de la vapeur d'eau. Le citoyen a dû nommer tous les articles de la Loi pour faire la plainte car le ministère n'a d'abord pas pris la plainte au sérieux. Si cela se passe à Sept-Îles, cela peut se passer à Fermont car c'est la même direction régionale au ministère de l'Environnement et le même directeur qui va prendre les décisions dans l'application du cadre de référence. <http://www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/renforcement/directive-traitement-manquements.pdf>

« Il appartient aux directeurs régionaux du CCEQ de décider du meilleur traitement à appliquer dans une situation de manquement à la législation environnementale, compte tenu de la présente directive et de l'ensemble des circonstances propres à chaque dossier. »

Quant à l'autosurveillance, c'est la bonne foi de l'opérateur ou du possesseur de l'autorisation (usine d'eau, concentrateur, séchoir, etc.) pour l'échantillonnage. Dit autrement, la conformité aux normes ou critères inclus dans le certificat d'autorisation demeure basé sur la bonne foi de celui qui détient le certificat d'autorisation.

3. Degré de gravité des conséquences d'un manquement

Dans la directive, un degré modéré de gravité des conséquences à un manquement est caractérisé ainsi :

« Les contaminants émis peuvent avoir certaines conséquences sur la qualité de l'eau, de l'air ou du sol (par exemple, un effluent industriel de faible débit qui dépasse pendant de longues périodes les critères d'un certificat d'autorisation et qui est rejeté dans une rivière à très grand débit, des émissions atmosphériques qui dépassent les niveaux permis par le certificat d'autorisation, mais qui n'occasionnent pas d'impact notable). » (Soulignement de moi).

Alors que qu'un degré grave de gravité des conséquences à un manquement peut être par exemple :

« La situation porte atteinte ou comporte un risque élevé de porter atteinte à la santé ou à la sécurité de l'être humain (par exemple, des contaminants dangereux rejetés dans l'eau en amont d'une prise d'eau potable, un panache de gaz ou de fumée occasionnant une menace, ou une atteinte à des résidents ou une distribution d'eau non potable dans un réseau d'aqueduc avec risque sérieux pour la santé des usagers). »

Un document produit par Tétra Tech pour l'usine d'eau potable de la Ville de Sept-Îles recense des dépassements de normes depuis 5 ans pour l'eau potable en THM (trihalométhane) et un peu moins (car non mesurés au départ) pour les AHA (acides haloacétiques) qui ont tous deux une norme sanitaire incluse dans le RQEP. Est-ce une atteinte grave à la santé puisque ce sont des normes sanitaires? C'est un gestionnaire du ministère de l'Environnement qui décide ou non si c'est une atteinte grave à la santé? J'ai la perception que lorsque c'est une atteinte chronique (impact à la santé à long terme ou à l'environnement), le ministère donne des années au contrevenant pour remédier à la situation. Le degré de gravité des conséquences pourrait ainsi être diminué.

Aussi, est-il possible que l'impact économique de la grande entreprise serait tacitement admis comme un facteur atténuant pour amoindrir le degré de gravité des conséquences des manquements (mineur, modéré ou majeur)? Ou pour tarder à remédier à la situation?

« Pour un manquement même grave, il peut y avoir des facteurs d'atténuation pour le contrevenant : Les principaux facteurs atténuants qui peuvent être considérés sont les suivants :

- *Le manquement en cause est fortuit ou accidentel.*
- *Le contrevenant avait mis en place des mesures raisonnables de prévention pour protéger l'environnement, et le manquement est survenu à la suite d'une défaillance ou d'un bris exceptionnel.*
- *Le contrevenant au moment de la constatation du manquement avait déjà pris des mesures pour corriger la situation »*

Pensons, par exemple, à la fonderie Horne à Rouyn : La Presse, Publié le 13 juillet 2020

« La fonderie, propriété de l'entreprise Glencore, avait fait les manchettes en 2019, lorsque le gouvernement caquiste avait appris que ses émissions d'arsenic dans l'atmosphère dépassaient 66 fois la limite permise par la Loi. Les nouvelles normes feront passer les émissions d'arsenic à 19 fois la limite permise. »

4. La confiance du citoyen envers la grande entreprise et les institutions

Qu'est-ce qui est grave : les dépassements de normes sanitaires d'arsenic, des PM2,5 (particules fines), des THM, des AHA, du plomb, la radioactivité, etc.? Combien de fois avec dépassements de PM2,5 (dont les impacts à la santé sont pourtant sans seuil) avant l'émission d'un avis de non-conformité et/ou de sanctions? Dans une zone résidentielle? Pour les personnes vulnérables? Ce que je peux comprendre, c'est que les dépassements aigus sont considérés comme ayant des conséquences graves ou majeures mais ce qui est continu ou chronique est modéré. En réalité, le chronique peut avoir des impacts graves pour la santé et l'environnement.

Dans ce contexte, à quoi peut servir un BAPE, sinon d'écran de fumée, s'il n'y a pas de volonté politique d'appliquer sur le terrain la Loi sur la qualité de l'Environnement à moins qu'il y ait des plaintes de citoyens? Le fait que la réglementation est appliquée avec facteur d'atténuation finit

par minier la confiance. Le BAPE recommande et le ministère s'entend avec le promoteur. La nouvelle politique du ministère c'est d'accompagner les promoteurs et d'être un facilitateur de projets.

À Sept-Îles, on demande souvent à la grande entreprise de nous donner ses résultats d'échantillonnage pour l'air (capteurs leur appartenant) mais c'est un refus. Il y a deux stations d'échantillonnage d'air à la limite de la zone résidentielle appartenant à la minière IOC. La minière refuse de nous transmettre les résultats et le Ministère est d'accord avec cela car il reçoit lui-même ces résultats. C'est l'air que nous, les citoyens, nous respirons. C'est pourquoi, les groupes citoyens demandent un Indice de Qualité de l'Air avec des capteurs ayant une représentation spatiale adéquate. La transparence est à la base de la confiance que les citoyens peuvent avoir envers la grande entreprise et les ministères pour la protection de l'environnement et de la santé. Ce sera certainement la même chose à Fermont.

Louise Gagnon